

# **REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU CENTRE EQUESTRE L'ENTRE DEUX PRES DOMART SUR LA LUCE**

A consulter également sur: <http://entre2pres.fr> notamment pour les mises à jour.

## **PREAMBULE:**

Un règlement intérieur est un document interne qui précise les modalités indispensables au bon fonctionnement du centre. Il s'applique avec force obligatoire aux cavaliers ainsi qu'à toute personne qui fréquente le centre équestre.

Ce règlement intérieur est affiché au bureau et à l'entrée du centre équestre. Il est remis et signé par le cavalier et son représentant légal, qui s'engagent par là-même à respecter ce règlement.

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Toutes les activités du centre équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de la responsable.

Pour assurer sa tâche, la responsable désignée peut disposer des Enseignants, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

## **ARTICLE 2 : OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS PRESENTEES PAR LES CAVALIERS**

Un cahier est tenu à la disposition des cavaliers au secrétariat afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement de l'établissement.

## **ARTICLE 3 : DISCIPLINE**

- Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les cavaliers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.
- En tout lieu et en toute circonstance, les cavaliers sont tenus d'observer

une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres cavaliers.

D'une manière générale, les cavaliers s'obligent à respecter les principes de courtoisie et de respect mutuel qui doivent assurer la qualité des relations humaines du centre équestre.

- Tout cavalier ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation en se conformant à l'article 5 ci-dessous, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses membres ou son personnel n'est admise.
- Les cavaliers doivent respecter les chevaux et le matériel mis à leur disposition.

#### Matériels mis à disposition des cavaliers :

Le matériel doit être rangé dès qu'on ne l'utilise plus :

- Les brosses et étrilles doivent être nettoyées après le pansage
- Les étriers doivent être remontés et coincés par leurs étrivières
- La sangle doit être remontée sur le siège de la selle
- Les selles doivent être rangées sur leur emplacement et dans le bon sens
- Les tapis doivent être rangés à l'envers sur la selle pour sécher
- Le mors doit être rincé après chaque utilisation
- Les protections brossées, repliées ensemble et rangées

Rien ne doit traîner par terre, que ce soit aux barres d'attaches ou devant les boxes et les paddocks.

Tout matériel cassé ou détérioré devra faire l'objet d'un remplacement par l'auteur des faits.

#### Soins aux chevaux :

- Pour chaque séance, le cavalier arrivera 15 à 30 minutes avant afin qu'il puisse s'occuper correctement de sa monture.
- Des protections de membres sont nécessaires pour certains chevaux ou selon les activités.
- Le monitoir se fait exclusivement dans la carrière, sauf ordre contraire de

la part du moniteur.

- Une détente de 10 à 20 minutes est nécessaire afin que le cheval soit correctement échauffé et ne se blesse pas.

- 15 à 20 minutes après le cours sont généralement nécessaires pour desseller, brosser et rentrer sa monture au paddock, sauf si celle-ci est reprise.

## **ARTICLE 4 : SECURITE**

### Parking et véhicule :

- Aucun véhicule n'a le droit de circuler dans l'enceinte du club (en dehors du service et des livraisons).
- Vos véhicules doivent être stationnés correctement sur le parking. Le club ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels vols ou dégradations. Nous vous conseillons donc de fermer vos véhicules à clés.

### Les autres animaux :

Les chiens sont tolérés dans l'enceinte du centre équestre, dans la mesure où ils ne posent pas de problèmes pour la sécurité des cavaliers et des chevaux, sans quoi, ils devront être gardés en laisse

Le centre équestre étant un lieu public, il est interdit de fumer ou de vapoter sur l'ensemble du site, sauf parking voitures.

Des cendriers sont mis à votre disposition, merci de ne pas laisser traîner vos mégots à terre.

Il est strictement interdit de courir, crier, faire des gestes brusques, lancer ou secouer ballons ou autres objets à proximité du manège, des barres d'attache, des paddocks ou des carrières (lorsque des chevaux y travaillent).

Aucune brutalité envers les chevaux et poneys n'est admise.

Aucun enseignant, coach, parent ou ami ne peut enseigner dans l'enceinte des écuries sans l'autorisation expresse et préalable du responsable du centre équestre qui pourra toutefois l'assortir de conditions notamment tarifaires.

## **ARTICLE 5 : RÉCLAMATIONS**

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le centre peut opérer de l'une des manières suivantes :

- a) il peut s'adresser directement à la responsable,
- b) il peut consigner sa réclamation sur le cahier prévu à l'article 3.

Toute réclamation présentée sous une des formes ainsi définies doit recevoir une réponse dans les délais les plus brefs.

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation des statuts ou du Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- La mise à pied prononcée par la responsable pour une durée ne pouvant excéder un mois. Le cavalier qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant au centre équestre, ni utiliser le manège et carrière.
- L'exclusion temporaire ou suspension, prononcée par la responsable pour une durée ne pouvant excéder une année. Le cavalier qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations du centre équestre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées de l'établissement.
- L'exclusion définitive, prononcée par la responsable.

Tout cavalier faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

## **ARTICLE 7 : TENUE**

Les cavaliers du centre équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française :

- Un pantalon long type jean, jogging ou autre est absolument nécessaire même l'été.
- Des chaussures fermées avec un petit talon type chaussures de marche,

boots ou bottes l'hiver.

- Polos ou tee-shirts l'été (débardeurs déconseillés) et polaires l'hiver.
- Les gants sont absolument nécessaires pour les petits dès que les températures baissent et sont fortement conseillés pour les autres cavaliers.

Conformément à la loi du 16 juillet 1984 modifiée en 2000, le port d'une protection de tête conforme à la norme **EN 1384** est obligatoire pour la pratique de toutes les activités équestres. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier.

- Le port du protège dos à la norme **CE EN 13158** est vivement recommandé, et est obligatoire lors des séances cross et PTV.
- Le club tient à la disposition des cavaliers des équipements de sécurité conformes à ces normes, toutefois nous conseillons aux cavaliers réguliers de s'en équiper.
- En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le centre peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs du club.
- Il est conseillé d'inscrire le nom du cavalier sur ses effets.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Pour pratiquer l'équitation, la licence fédérale est obligatoire.

Lors de l'inscription, le cavalier prendra cette licence fédérale (qui lui permet d'être assuré dans tous les centres affiliés de France, de passer des examens et de les valider, et de participer à une dynamique sportive) s'il ne la possède pas déjà.

Les cavaliers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité d'équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

Aucun cavalier ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté son inscription pour l'année en cours.

La responsabilité du centre équestre est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

Le centre équestre tient à la disposition de ses cavaliers les coordonnées d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

La prise de la licence vous couvre en responsabilité civile vis-à-vis des tiers voir tableau de garantie sur vos licences, vous avez la possibilité de souscrire des assurances complémentaires. En cas de sinistre, vous devez fournir dans un délai maximum de 15 jours un certificat médical initial des blessures fourni par le médecin traitant ou l'hôpital.

En cas de frais médicaux restés à votre charge après intervention du régime obligatoire et complémentaire. Si vous n'avez pas de Mutuelle : originaux des bordereaux de la Sécurité Sociale. Si vous avez une Mutuelle : originaux des bordereaux de la Mutuelle.

## **ARTICLE 9 : REPRISES - LECONS - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS**

FORFAIT:

- Inscription : elle est souscrite pour une durée d'une année. Les séances sont consécutives à jour et à heures fixes.

- Règlement des prestations : Le règlement du forfait au choix avec un maximum de mensuel (toutes les 4 séances), et doit s'effectuer en début d'année.

Si à la deuxième séance du mois, le forfait n'était pas réglé, toutes les heures faites seront facturées à l'unité (XX€/h).

- Récupération : Le cavalier malade, en vacances, en déplacement professionnel ou scolaire aura la possibilité de récupérer la séance manquée dans le mois suivant, séance à effectuer en supplément de sa (ses) séance(s) normale(s).

- Les leçons retenues et non décommandées 24 heures à l'avance restent dues.

Le centre équestre ne procédera à aucun remboursement de droits d'entrée, de carte d'heures ou de forfait dans le cas d'un désistement de la part du cavalier et ce pour quelque raison que ce soit (à part certificat médical).

**AUTRES PRESTATIONS :**

Les inscriptions aux animations, stages, concours ou randonnées sont fermes. Ces inscriptions ne donnent lieu à aucun remboursement en cas de désistement.

#### TARIFS :

Ils sont affichés à l'entrée du centre et au secrétariat. Un dépliant est à la disposition de tous les cavaliers au secrétariat.

Licence FFE (moins de 18 ans) : 25€/an

Licence FFE (plus de 18 ans) : 36€/an

La licence FFE est obligatoire pour participer à l'ensemble des activités proposées par le club.

#### HORAIRES :

Une demi-heure avant la séance :

- prendre connaissance du cheval ou poney attribué.
- prévoir un quart d'heure avant et après la reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture.

L'heure de cours, de perfectionnement ou de stage correspond à la prise en charge des cavaliers par leurs enseignants.

Les cours représentent environ 1h de pratique.

Pour les enfants de moins de 6 ans : l'heure de cours est composée de 40 minutes de cours, 20 minutes d'approche du poney avec l'enseignant.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du centre équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie : soit par exemple :

- un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise.

En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Le centre équestre n'a pas la possibilité de surveiller les enfants mineurs en dehors des heures de reprises. Les cavaliers n'ont pas le droit de sortir un cheval ou poney sans autorisation du dirigeant ou de l'enseignant.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise en demi-pension gratuite ou payante de chevaux ou poneys de club : les cavaliers ne sont pas sous la responsabilité de le centre équestre mis à part dans le cadre d'heure de reprise vendue. Le centre équestre vous informe des dangers encourus par l'enfant, écarts, coup de pied, chute, collision, mauvaise rencontre... lors de la pratique de l'équitation en dehors de tout encadrement.

Les consignes de sécurité à faire strictement respecter par l'enfant (port du casque NF obligatoire, ...). Le tuteur ou le parent légal reconnaît être le gardien de l'équidé dès lors qu'il est sous contrôle de l'enfant et dont il est responsable au titre de l'article 1384 alinéa 1 du code civil.

Le centre équestre se réserve le droit d'interdire l'utilisation du cheval ou poneys si l'utilisation faite par le cavalier ne lui convient pas. La responsable du centre équestre reste le seul décideur.

## **ARTICLE 10 : PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX**

Les chevaux des cavaliers peuvent être pris en pension par le centre aux conditions suivantes:

- Production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement des tares éventuelles.
- Le prix de pension est fixé par mois et par cheval; il est payable mensuellement. Le prix de la pension est passible de la T.V.A. au taux de 5,5 % à la charge du propriétaire. La ferrure et les soins vétérinaires seront à la charge du propriétaire. Chaque propriétaire pourra participer aux reprises avec son cheval, sous réserve de la place disponible, de l'accord de l'enseignant et moyennant une participation correspondant à 50% du prix de la prestation habituelle. D'autre part, les propriétaires de chevaux pourront utiliser les installations dans les conditions suivantes cf contrat propriétaire.

Assurances :

Le centre équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval. Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance «mortalité» de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement. Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas



expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre. Il est entendu aussi que le propriétaire qui prête son cheval à une autre cavalier décharge totalement le centre équestre des responsabilités de ce prêt et de la surveillance du cavalier d'autant plus si celui-ci est mineur. C'est donc au propriétaire de s'assurer de l'autorisation des parents et de les prévenir contre les risques encourus. Les risques de vol ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie ne sont garantis qu'en cas d'effraction de la sellerie de l'établissement ; aussi le propriétaire renonce-t-il à tout recours en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie survenant dans toute autre condition.

Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance, soit avant le 25 du mois courant, pour quitter à la fin du mois suivant faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non respect du préavis. En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège. Le propriétaire sera au surplus exclu du centre équestre.

## **ARTICLE 11 : APPLICATION**

En signant leur adhésion au centre équestre, les cavaliers reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Je soussigné \_\_\_\_\_ représentant du cavalier reconnaît avoir bien pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur du centre équestre et d'en avoir compris le sens.

Je m'engage par ma signature à les respecter.

« lu et approuvé »

date:

signature: